COMMUNE DE SORBIERS
2023 - 054
DEL 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 29 mars 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 23 mars 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Martine NEDELEC - Eric GALLOT - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Mme Martine NEDELEC à M. Jacques VALENTIN
M. Eric GALLOT à Mme Nadine SAURA
Mme Marie-Hélène MASSON à M.Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

INSITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS

Madame la Maire expose que le 7 décembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis à la commune de Sorbiers le rapport d'observations définitives concernant sa gestion pour les exercices 2015 et suivants. Par délibération n°2022-46 en date du 30 mars 2022, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

C'est donc sur cette base que ce rapport est établi et présente les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la Chambre. La collectivité est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période de réflexion et de déploiement.

En préambule, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre, au nombre de 11, sont issues d'un rapport qui souligne « une gestion globalement sérieuse de la commune. La

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230329-Del2023-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

bonne tenue des comptes et des budgets donne une image fidèle et sincère de sa situation financière. Cette dernière apparaît globalement saine. »
Les onze recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sont reprises ci-dessous avec, pour chacune, un point de situation des actions entreprises.

Recommandation n°1 : Formaliser des procédures écrites en matière de ressources humaines, de commande publique et de finances

1.1. En matière de ressources humaines, la chambre relève que la commune n'a pas de procédure formalisée pour le recrutement et la paye.

Actions :
Une procédure interne de recrutement a été mise en place qui détaille, en fonction de la nature des postes à pourvoir (poste vacant, création de poste, contrats aidés, remplacements, départ à la retraite, mobilité interne, accroissement temporaire d'activité...) les modalités d'organisation du recrutement, la publicité des offres d'emploi, la composition du jury, l'analyse des candidatures...). De plus, cette procédure permet d'assurer le recrutement en fonction des besoins et des compétences pour formaliser une réelle adéquation entre les candidatures retenues, le niveau de diplôme et les expériences attendues.
Conformément à la réglementation, les vacances de postes sont systématiquement déclarées au centre de gestion dans un délai suffisant et adapté. Les appels à candidature peuvent également être lancés via d'autres moyens de publicité plus opérationnels : panneaux lumineux, réseaux sociaux. Par ailleurs, une rubrique « Emploi » a été créée sur le portail internet de la Ville de Sorbiers. Les annonces de recrutement externes peuvent y être déposées.

Un guide de recrutement est systématiquement créé pour chaque jury.

Sur la paye, le service Ressources humaines a développé, en lien avec l'éditeur de logiciel, un certain nombre de process internes et de documents sur les points de vigilance fonctionnels et informatiques : réduction et annulation (mandat unique), pièces justificatives aux mandats... avec le suivi de formations spécifiques.

D'une manière générale, la collectivité va compléter ses lignes directrices de gestion afin de renforcer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

1.2. En matière de Finances

La chambre relève un certain nombre de points de vigilance sur des éléments essentiels tels que la date limite d'engagement des dépenses.
Actions :
Le service Finances élabore désormais une note de cadrage de fin d'exercice comptable avec un calendrier, et ce à l'attention des chefs de service et des adjoints au maire.

Recommandation n°2 : Valoriser les prestations en nature accordées aux associations dans les documents budgétaires

La chambre recommande à la collectivité de faire figurer, dans les documents budgétaires et les conventions, les avantages en nature qu'elle accorde à des tiers.
Actions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230329-Del2023-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Le service Finances est le service en charge spécifiquement des subventions aux associations. Il collationne et contrôle l'ensemble des dossiers de demandes et assure leur gestion. Ce dernier, avec les élus référents, a renforcé les exigences en matière de pilotage du soutien aux associations.
Les avantages en nature (mise à disposition des locaux et de personnel) et charges supplétives sont désormais indiqués dans les conventions annuelles signées avec les associations ou communiqués à ces dernières en fin d'année afin qu'ils figurent dans leur compte de résultat.

Recommandation n°3 : Détailler les informations rétrospectives et prospectives en matière de dépenses de personnel dans la préparation budgétaire

Action :
Cette recommandation a été mise en œuvre au niveau des débats d'orientations budgétaires avec une présentation spécifique et explicite des dépenses de personnel. Il est précisé que le calcul des ETP figure sur l'état des effectifs au 31 décembre de l'année écoulée.

Recommandation n°4 : Améliorer la qualité des prévisions budgétaires et étayer dans les délibérations correspondantes les motifs ayant conduit à des taux de réalisation dégradés

Actions :
Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement, bien que perfectible, est en constante augmentation ces dernières années. Toutefois, pour améliorer le suivi des projets d'investissements, le service Finances va créer un tableau de bord visant à recenser les projets et suivre leur exécution budgétaire annuelle en lien avec la direction des services techniques. Le budget ainsi que la situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) seront ajustés par décision modificative en fonction de l'état d'avancement des investissements.
Le détail des taux de réalisation des dépenses d'investissement est donné, chaque année, à l'assemblée au moment de la présentation du compte administratif. Ces éléments seront désormais étayés dans les délibérations correspondantes.

Recommandation n°5 : Mentionner dans les rapports d'orientations budgétaires, l'ensemble des opérations faisant l'objet d'un suivi en AP-CP

Actions : Cette observation de la Chambre Régionale a été prise en compte à compter du budget 2022.

Recommandation n°6 : Fiabiliser les opérations de fin d'exercice en mettant en place un calendrier et une procédure de recensement des charges et des produits à rattacher

Cette observation de la Chambre Régionale a été prise en compte pour les charges et les produits de fonctionnement de l'exercice 2022.

Action :

Le service Finances a communiqué aux autres services une note de cadrage pour la fin de l'exercice budgétaire avec une date limite d'engagement des dépenses pour faciliter la clôture de l'exercice en cours.

Recommandation n°7 : Prendre une nouvelle délibération sur le temps de travail et régulariser le temps de travail des cadres qui ne repose sur aucune base

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230329-Del2023-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Action : Une délibération en ce sens a été présentée et approuvée, à l'unanimité, par le conseil municipal en séance du 15 décembre 2021 sur l'organisation du temps de travail. L'ensemble des aspects réglementaires sur la durée hebdomadaire à 1607 heures est donc respecté après y avoir associé les partenaires sociaux.

Cette délibération précise le régime légal du temps de travail pour l'ensemble du personnel, y compris pour les cadres.

Recommandation n°8 : Mettre fin sans délai à l'octroi des deux journées du maire et de la journée pour fête patronale

Action : Cette observation a également été prise en compte par la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 sur l'organisation du temps de travail.

Recommandation n°9 : Prendre une délibération sur les autorisations spéciales d'absence

La Chambre Régionale recommandait de délibérer sur les autorisations spéciales d'absences applicables aux agents.

Action : Cette observation a été prise en compte par une délibération du conseil municipal approuvée le 9 novembre 2022 après un avis favorable du comité technique du 4 octobre 2022.

Recommandation n°10 : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année et l'intégrer au sein du RIFSEEP

La commune prend acte de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est rappelé que les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent toujours être versés. Tel est le cas du versement de cette prime de fin d'année.

Toutefois, dès les premières observations à ce sujet, la commune a engagé un travail pour évaluer l'intégration de cette prime au sein du RIFSEEP. Cette démarche n'est, pour l'instant, pas possible : en effet, certains cadres d'emplois sont exclus du dispositif RIFSEEP. Le recours à cette solution manquerait au respect du principe de l'égalité de traitement entre agents municipaux.

Recommandation n°11 : Procéder au recensement des besoins et à la computation des seuils en matière de commande publique

En matière de commande publique, la chambre souligne l'absence de recensement des besoins justifiant l'application des procédures adéquates.

Actions :
Le service Finances/Marchés publics/Moyens généraux a mis en place une procédure formelle de recensement des besoins pour préparer ses marchés et améliorer son fonctionnement. Cette procédure vise à planifier et quantifier les achats publics sur une ou plusieurs années. Elle permet à la fois d'organiser au mieux la charge d'activité du service Marchés publics et d'éviter les **ruptures d'approvisionnement ou de service. Si la planification est annuelle, l'étude de l'année** écoulée permet également d'améliorer son approche chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230329-Del2023-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Le service prescripteur transmet en amont de la rédaction des pièces une fiche de saisine qui constitue une présentation synthétique du marché et détermine notamment l'estimation financière et une proposition des critères de jugement des offres de la consultation à venir. Une réunion de cadrage du marché est organisée entre le service prescripteur et le service Finances/Marchés publics.

De plus, le service a élaboré un guide interne d'attribution des marchés publics qui vise à affiner et expliciter l'organisation administrative de l'achat public afin d'en garantir la qualité et le respect des règles applicables.

Enfin, les programmes de formation doivent permettre, dans chaque service, de développer la connaissance des règles de procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.243.9 du code des juridictions financières,
Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 7 décembre 2021 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la commune au cours des exercices 2015 et suivants,
Vu la délibération 2022-046 du 30 mars 2022 portant sur la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des réponses de Madame la Maire aux recommandations formulées par Monsieur le Président de la chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2015 et suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 30 mars 2023

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230329-Del2023-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230329-Del2023-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023